



Commentaires de l'Association des collèges communautaires du Canada

à Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Au sujet de : Élaborer une loi sur l'éducation des Premières Nations – Plan pour l'ébauche d'une loi Juillet 2013

Étant donné que la future loi sur l'éducation des Premières Nations portera sur l'enseignement primaire et secondaire, les commentaires fournis par l'Association des collèges communautaires du Canada (ACCC) sont donnés dans la perspective des liens entre l'enseignement de la maternelle à la 12^e année et l'enseignement postsecondaire. Les collèges communautaires et les instituts de technologie jouent un rôle central dans les systèmes d'éducation canadiens pour favoriser la transition entre les établissements d'enseignement secondaires et les établissements d'enseignement postsecondaires et l'accès à ces derniers. Ils sont en effet tous situés à proximité des collectivités des Premières Nations. Dans leur réponse à l'Enquête 2010 de l'ACCC sur les programmes et services autochtones, 65 collèges communautaires et instituts ont confirmé qu'ils fournissaient des programmes d'enseignement et de formation à des collectivités des Premières Nations et inuites. Les commentaires qui suivent sont une compilation des leçons que les établissements membres de l'ACCC ont tirées de leur expérience.

- L'ébauche de loi doit reconnaître plus explicitement et d'une manière cohérente dans tous ses articles l'importance fondamentale des langues et des cultures des Premières Nations.
 - Cette lacune doit être comblée dans l'Article sur les normes éducatives, en page 3. S'il est vrai que cet article indique que « Dans la loi, un cadre serait mis en place pour que les Premières Nations et les organisations scolaires des Premières Nations puissent établir des normes qui répondent aux besoins de leurs collectivités », on devrait également y préciser que ces normes seraient basées sur les cultures et le savoir traditionnel des Premières Nations et les reflèteraient.
 - Les enquêtes et les consultations auprès des établissements membres de l'ACCC confirment l'importance de services de soutien globaux pour garantir la réussite des apprenants. Dans l'Article sur les services éducatifs (pages 5 et 6), les services de soutien mentionnés ne font pas état du soutien à la formation en langue seconde, de la revitalisation des langues ni des très importants services prodigués par les Aînés pour guider les apprenants, leur prodiguer des conseils et les mettre en lien avec les cultures, les valeurs et le savoir traditionnel des Premières Nations. Tous ces services sont primordiaux pour tous les apprenants des Premières Nations, à tous les niveaux, que ce soit de la maternelle à la 12^e année ou au niveau postsecondaire.
 - Le document doit reconnaître l'importance de l'incorporation des cultures et du savoir traditionnel des Premières Nations au curriculum et voir à ce que les langues des Premières Nations soient enseignées à tous les niveaux afin d'appuyer leur revitalisation.
- L'ébauche de loi doit reconnaître et tenir compte de l'importante contribution des Premières Nations à l'amélioration de l'éducation et mettre à profit leurs accomplissements à cet égard.
- En ce qui concerne la prestation des programmes, l'ébauche de loi doit encourager le caractère novateur des modèles proposés et ne pas appuyer un seul modèle ou approche; elle doit voir à ce

que des composantes pratiques et expérientielles soient intégrées à toutes les matières et à tous les niveaux d'enseignement

- Les liens aux programmes d'éducation des adultes, d'apprentissage et d'enseignement postsecondaire doivent être renforcés dans la législation proposée, À la page 4, sous « Accès à l'éducation », nous suggérons d'inclure des ententes avec les collèges communautaires et les instituts. Ces établissements sont les principaux fournisseurs de programmes d'équivalence d'études secondaires et de recyclage des adultes dans l'ensemble du pays. Nombre de Premières Nations se tournent vers eux pour fournir aux jeunes qui ont abandonné l'école secondaire une passerelle leur permettant d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou un équivalent et de faire la transition vers l'enseignement postsecondaire. Ceci est particulièrement le cas des collectivités des Premières Nations qui connaissent des problèmes de capacités. Nombre de collèges et instituts offrent également des options de double crédit aux élèves des écoles secondaires, ce qui leur permet d'obtenir en même temps un diplôme d'études secondaires et certains crédits postsecondaires.
- L'ébauche de loi doit aussi reconnaître l'importance de l'éducation de la petite enfance et voir à ce que les liens nécessaires pour offrir des possibilités d'apprentissage précoce aux enfants des Premières Nations soient favorisés.
- En raison de l'important fossé qui existe entre les systèmes d'éducation provinciaux et ceux des Premières Nations en matière de financement, l'ébauche de loi doit également inclure un engagement à remédier aux lacunes existantes.
- Les modèles de financement doivent tenir compte des divers contextes d'éducation des Premières Nations, y compris des contextes particuliers au Nord, où les écoles ne sont pas forcément situées dans des réserves mais où les enfants peuvent être confrontés à nombre de réalités similaires, en particulier dans les collectivités territoriales rurales du Nord.
- Voici quelques suggestions quant à la formulation à adopter, à savoir :
 - dans le Préambule au projet de loi, en page 3 de la version en anglais, l'utilisation du terme « Aboriginal » dans le titre anglais *Addressing Aboriginal Rights Within a First Nation Education Act (Tenir compte des droits ancestraux dans une loi sur l'éducation des Premières Nations)* pourrait induire en erreur, étant donné que cette loi concerne les Premières Nations et non les autres groupes autochtones du Canada. La version en français ne pose pas de problème.
 - Sous « Accès à l'éducation », l'emploi du terme « enfants » est quelque peu réducteur, étant donné que la loi concerne aussi bien l'enseignement primaire que secondaire. Nous suggérons par conséquent d'utiliser l'expression « les enfants et les jeunes », plus adéquate pour refléter le groupe de population concerné.
 - Sous « Diplôme d'études secondaires reconnu », on s'interroge sur l'emploi du conditionnel « les écoles des Premières Nations *pourraient* offrir des diplômes d'études secondaires ».